

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 29 avril 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 15

Procuration(s) : 7

Absent(s) : 4

Nombres de votants : 22

Votes pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 18 avril 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0080

Relative à l'avis du Conseil départemental sur le projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :

Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2022_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la lettre de saisine du Préfet en date du 18 mars 2025 ;

Considérant : le rapport n°2025-002519 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la Commission Administration générale, transport et transition écologique du 25 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au représentant de L'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI



Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 17 mars 2025

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU



18 MAR. 2025



Objet : Projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte.

P. Jointe: 2

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du projet de décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence**.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.pref.gouv.fr
consultation@mayotte.pref.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général



Daniel FERMON



**COMMISSION NATIONALE DE LA NEGOCIATION
COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Fiche de présentation

Décret portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à Mayotte

NOR : TSSD2507328D

1/ Objet :

Le département de Mayotte connaît, depuis le 14 décembre 2024, une situation d'extrême gravité en raison des importants dégâts humains et matériels provoqués par le cyclone Chido.

Dans ce contexte, l'article 31 de la loi d'urgence pour Mayotte a prévu par dérogation aux dispositions législatives du code du travail, que les demandeurs d'emploi résidant à Mayotte, qui épuisent leur droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) à compter du 1^{er} décembre 2024, bénéficient à titre exceptionnel d'une prolongation de la durée pendant laquelle l'allocation leur est versée, jusqu'au 31 mars 2025. Cette prolongation s'applique également à la période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation à l'assurance chômage et au délai à compter de la fin d'un contrat de travail et avant l'expiration duquel doit intervenir l'inscription comme demandeur d'emploi ou le dépôt de la demande d'allocation.

Cette durée peut être prolongée au-delà du 31 mars 2025 par un décret pris après avis du conseil d'administration de l'organisme mentionné au premier alinéa de [l'article L. 5427-1 du même code](#) en fonction de l'évolution de la situation sociale et des conditions matérielles locales, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Face aux difficultés économiques et sociales persistantes constatées sur le territoire de Mayotte, le projet de décret prolonge cette durée jusqu'au 30 juin 2025.

En outre, le régime d'activité partielle, encadré par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, a été ajusté à Mayotte pour soutenir les entreprises et salariés du département. L'article 33 de la loi n°2025-176 d'urgence pour Mayotte et le décret n°**XXX du XX mars 2025**, ont ainsi permis de majorer les taux de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle, afin de garantir un reste à charge nul pour les employeurs et assurer une meilleure indemnisation des salariés placés en activité partielle.

Cette majoration est applicable du 14 décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025 mais peut toutefois être prolongée par décret en fonction de l'évolution de la situation sociale et des conditions matérielles locales, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Face aux difficultés persistantes rencontrées par les entreprises et salariés du territoire, le projet de décret permet ainsi de prolonger l'application de cette majoration des taux d'allocation et d'indemnité d'activité partielle

jusqu'au 30 juin 2025.

2/ Entrée en vigueur :

Le texte entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025. Il s'applique aux demandeurs d'emploi qui épuisent leurs droits ARE, ASS et ATI et aux heures chômées par les salariés au titre de l'activité partielle jusqu'au 30 juin 2025.

3/ Contenu du texte :

L'article 1^{er} prolonge la durée de versement de l'ARE, de l'ASS et de l'ATI jusqu'au 30 juin 2025 pour les demandeurs d'emploi qui épuisent leurs droits à Mayotte. La période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation à l'assurance chômage et le délai à compter de la fin d'un contrat de travail et avant l'expiration duquel doit intervenir l'inscription comme demandeur d'emploi ou le dépôt de la demande d'allocation sont également prolongés du nombre de jours compris entre le 1^{er} décembre 2024 et le 30 juin 2025.

L'article 2 prolonge la durée d'application de la majoration temporaire des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle pour les établissements situés à Mayotte jusqu'au 30 juin 2025. Le plancher du taux horaire de l'allocation d'activité partielle applicable à Mayotte est par ailleurs maintenu à 8,10 euros (montant équivalent au SMIC horaire net) jusqu'à cette même date.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de vous soumettre pour avis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Décret n° du
portant prolongation de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de
solidarité spécifique (ASS) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) et de la
majoration des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle à
Mayotte

NOR : TSSD2507328D

***Publics concernés :** demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation des travailleurs indépendants, salariés et employeurs à Mayotte, Agence de services et de paiement.*

***Objet :** ce décret prolonge, jusqu'au 30 juin 2025, pour les demandeurs d'emploi résidant à Mayotte et ayant épuisé leurs droits, le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), ainsi que la période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée d'affiliation à l'assurance chômage et le délai à compter de la fin d'un contrat de travail et avant l'expiration duquel doit intervenir l'inscription comme demandeur d'emploi ou le dépôt de la demande d'allocation. Il prolonge également jusqu'au 30 juin 2025 la durée d'application de la majoration temporaire des taux horaires de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle pour les établissements situés à Mayotte.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.*

***Application :** le présent décret est pris en application des articles 31 et 33 de la loi n°2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*